

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00350

**CONTRAT DE CRÉATION DE PERSPECTIVE 3D DES
ESPACES PUBLICS DANS LE CADRE DU PROJET DE LA
CITÉ DU DESIGN 2025 ATTRIBUÉ À BUTT-R-FLY
ILLUSTRATIONS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le besoin pour Saint-Etienne Métropole d'externaliser la création de perspective 3D des espaces publics dans le cadre du projet de la Cité du Design 2025,

CONSIDERANT la consultation lancée le 20 mars 2024 auprès de quatre sociétés spécialisées,

CONSIDERANT que suite à l'analyse des offres réalisée le 03 avril 2024, l'offre de l'entreprise BUTT-r-FLY ILLUSTRATIONS est apparue économiquement la plus avantageuse pour Saint-Etienne Métropole,

DECIDE

ARTICLE 1

Un accord cadre à bons de commande de prestation de service pour la création de perspective 3D des espaces publics dans le cadre du projet de la Cité du Design 2025 est attribuée à l'entreprise BUTT-r-FLY ILLUSTRATIONS, sise 32ter, rue André LAURENT 94120 Fontenay-Sous-Bois.

ARTICLE 2

Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois à compter de sa date de notification.

Le montant maximum des commandes sur sa durée totale est de 20 000 € HT.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024, chapitre 011, article 611.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 16/04/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,


Jean-Luc DEGRAIX

RECU EN PREFECTURE

Le 16 avril 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240408-C20240035010

Date de mise en ligne : 16 avril 2024